

Séminaire thématique de l'AIIST

Budapest - HONGRIE – 2 et 3 octobre 2019

« Le Compte Unique du Trésor – CUT – Gestion de la trésorerie et de la dette »

QUESTIONNAIRE

Merci de répondre avant le 26 août 2019, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

aist@aist-tresor.org

PAYS : MAROC

Auteur (nom et adresse e-mail) :

Fonction et structure d'affectation : Division de la centralisation des comptes de l'Etat et des collectivités territoriales – Trésorerie Générale du Royaume

Merci de transmettre l'organigramme des entités en charge de la gestion de la trésorerie et celle de la dette

A - Cadre général de la centralisation des informations comptables et financières et de la gestion de trésorerie (hors gestion de la dette)

A 1 - Quels sont les agents de l'État/des Administrations publiques chargés de l'exécution des opérations financières et comptables de l'État (expliciter le rôle et positionnement du comptable de proximité teneur des comptes des administrations publiques), niveau déconcentré et central ?

- L'exécution des opérations comptables incombent à deux catégories d'agents :
- 1 Les ordonnateurs : chargés en matière de recettes de la liquidation et des émissions des titres de recettes, et en matière de dépenses de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des titres de dépenses
- Les sous – ordonnateurs : même rôle que les ordonnateurs pour les crédits qui leur sont délégués
- 2 les comptables publics : chargés en matière de recettes de la prise en charge et du recouvrement des titres de recettes ; et en matière de dépenses du contrôle de la régularité et de la validité des créances et de leurs règlement.
- Positionnement des comptables publics : chaque ordonnateur ou sous ordonnateur est accrédité auprès d'un comptable public pour l'exécution des opérations de recettes et dépenses suivant le partage des attributions précité.

A 2 - Existe-t-il un système centralisé des recettes et des dépenses ?

OUI **NON**

- Expliciter la/les structures en charge de la centralisation des opérations comptables et financières
 - du niveau le plus infra / déconcentré ou décentralisé (comptable secondaire), au niveau du comptable centralisateur en précisant les modalités de remontée de l'information financière et comptable
 - Préciser la fréquence / périodicité de la remontée de l'information comptable et financière
 - Préciser les modalités de remontée de l'information comptable et financière

Structure chargés de la centralisation des opérations comptables et financières :

Dans le cadre de la nouvelle comptabilité de l'Etat, toutes les opérations de recettes et de dépenses exécutées au niveau national et à l'étranger par l'ensemble des comptables publics (à l'exception des comptables des organismes jouissant d'une autonomie financière) sont centralisées en journée j+1 sur le grand livre du Trésorier Général du Royaume en sa qualité de comptable supérieur de l'Etat.

Fréquence : quotidienne

Remontée de l'information : par le biais d'un système d'information comptable SI –PCE (système d'information- Plan comptable de l'Etat) déployé au niveau de tous les postes comptables (au niveau central et déconcentré).

A 3- Le dénouement des opérations d'encaissement de recettes et de paiement des dépenses est-t-il effectué via un système informatique ?

OUI **NON**

Si oui, décrire :

Opérations de recettes : par 3 systèmes de gestion intégrés des recettes (la Trésorerie Générale du Royaume, l'Administration des douanes et impôts indirects, la direction générale des impôts)

Opération de dépense : par un système de gestion intégrée des dépenses

Opération bancaires : par un système de gestion de l'activité bancaire dénommé OLYMPIC

A 4 - Moyens de paiement

- Quels sont les moyens de paiement les plus usités dans votre pays (recette et dépense) ?

- Virement
- Chèques bancaires
- Règlement en ligne
- Numéraire

- Cartes bancaires
- Paiement mobile

- Quelle est l'avancée de la dématérialisation de ces moyens de paiement ?

Dépenses : toutes les dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales sont réglés via une plateforme des règlements dématérialisés placés au niveau centrale.
Recettes : une grande part des recettes fiscales sont encaissé en ligne via des plateformes dédiées à cet effet
- Virements/ chèques (gérés par le Groupement pour un Système Interbancaire Marocain de Télé-compensation (GSIMT)
- Cartes bancaires /paiement en ligne/paiement mobile (dématérialisés d'office)

- Certains moyens de paiement dématérialisés sont-ils déjà en place dans la sphère publique ?

OUI NON

Si oui, décrire :

- Virement
- Chèques bancaires
- Paiement en ligne

A 5 - Existe-t-il un seul compte bancaire (compte de disponibilité) de l'État à travers lequel passent toutes les opérations de recettes et de dépenses ?

OUI NON

Si non, décrire :

B - Périmètre des administrations publiques (APU) concernées par le Compte unique du Trésor

Quelles sont les administrations publiques qui sont soumises à un dépôt de fond au Trésor et qui font donc l'objet d'une centralisation comptable sur le CUT ?

Les administrations publiques relevant de l'Etat ne disposent pas de fonds qui leur sont propres mais exécutent des opérations budgétaires de dépenses et de recettes sur la base des crédits qui leurs sont alloués sachant que ces opérations, en terme de trésorerie sont toutes domiciliées sur le compte courant du Trésor. Les établissements jouissant de l'autonomie financière et les collectivités territoriales, quant à eux, disposent de fonds propres mais sont tout de même soumises à l'obligation de déposer leurs fons au Trésor)

B 1 - Administrations centrales

- État :

OUI NON

- Opérateurs de l'État / organismes divers (selon le critère de la structure de son compte d'exploitation)

OUI NON

- Si oui, décrire le type de structure, nombre, enjeux financiers

B 2 - Administrations publiques locales

- **OUI** NON

- Si oui, préciser les structures et leur nombre, le champ et type de relation avec l'État : déconcentration, décentralisation avec autonomie financière, existence ou non d'établissements publics locaux et champ (établissements d'enseignement, hôpitaux publics...)

Les administrations publiques locales dénommées « collectivités territoriales » constituent les trois niveaux de l'organisation territoriale décentralisée du Royaume du Maroc. Elles sont représentées par :

Les régions au nombre de douze (12) ;

Les préfectures et provinces au nombre de soixante quinze (75) ;

Les communes au nombre de mil cinq cent trois (1503).

Ce sont des collectivités territoriales de droit public, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

Elles sont assistées, pour l'accomplissement de leurs missions (compétences propres, compétences partagées entre elles et l'Etat et compétences qui leurs sont transférées de l'Etat sur la base du principe de subsidiarité), par des établissements publics locaux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à l'instar de l'Agence régionale d'exécution des projets (pour les régions), des établissements de coopération intercommunale (pour les communes) et des sociétés de développement ainsi que les groupements intra et inter niveaux de l'organisation territoriale.

- Quel est le positionnement du comptable teneur des comptes de ces entités : de qui relèvent-elles (administration déconcentrées de l'État, offices / agences dédiées) ?

Les comptables assignataires des budgets de toutes les collectivités territoriales ainsi que ceux de leurs groupements, tous niveaux confondu, relèvent des services déconcentrés de la Trésorerie Générale du Royaume ; alors que le suivi de l'exécution des budgets des Agences régionales d'exécution des projets est assuré par les services de la Direction des

Entreprises Publiques et de la Privatisation, du moment que ces agences sont soumises au contrôle financier de l'Etat.
Les sociétés de développement, quant à elle, tiennent une comptabilité privée puisqu'elles sont érigées et soumises au statut des sociétés anonymes.

B 3 - Qui est l'agent financier de l'État : Banque de l'État, banque supra nationale ou banques privées ?

BANK AL MAGHRIB (banque de l'Etat)

C - La gestion de trésorerie publique

C 1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de trésorerie ?

- Décret Royal Portant règlement de la comptabilité publique
- la loi portant statut de Bank Al Maghrib (Banque de l'Etat)
- Arrêté du Ministre de l'économie et de finances relatif au placement des excédents du compte courant du trésor auprès du marché monétaire
- Arrêté du Ministre de l'économie et de finances relatif à l'émission d'emprunt à très court terme

C 2 - Quelle est l'entité en charge de la mobilisation des fonds publics ?

La direction du trésor et des finances extérieures (direction au sein du Ministère de l'économie et des finances) en concertation avec la Banque de l'Etat (Bank Al Maghrib) et la TGR

C 3 - Avez-vous des outils, informatiques ou autres, visant à la prévision de la gestion de trésorerie (recettes et dépenses) ?

OUI **NON**

Si oui, décrire :

Etant chargée du paiement des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales, la Trésorerie Générale du Royaume (TGR), via sa direction des comptes publics, communique à la direction du Trésor et des finances extérieures (en charge pour la gestion de la trésorerie de l'Etat (mobilisation & placements des excédents) un tableau de bord quotidien présentant les prévisions de paiement des dépenses en **j+1** et ce avant 15h 30.

C 4 - L'entité en charge de la gestion de trésorerie est-elle également en charge de la gestion de la dette ?

OUI NON

Si oui, merci de préciser :

La direction du trésor et des finances extérieurs est chargée de :

- la gestion active de la trésorerie publique
- l'émission d'emprunts intérieurs et extérieurs de l'ordonnancement des dépenses y afférentes

C 5–Sinon, quelles sont les relations entre les entités en charge de la gestion de trésorerie et de la gestion de la dette ?

| |
|--|
| |
|--|

C 6 - Quels sont les instruments financiers utilisés pour la gestion de trésorerie ?

- Opérations de placements (opérations de prises en pension)
- Opérations d'emprunt en blanc

C 7 - Quelles sont les difficultés rencontrées en matière de gestion de la trésorerie ?

- Tensions sur la trésorerie du fait que les facteurs d'assèchement (paiements, retraits,...) l'emportent souvent sur les facteurs de liquidité (recettes, dépôts, ...);
- pas de facilités octroyées par la Banque centrale ;
- Paiement des salaires et échéanciers de règlement de la dette
- Rythme des rentrées des recettes fiscales.

D – La gestion de la dette publique

D1 - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de la dette ?

- Loi organique
- Loi de finances
- Décrets et arrêtés

D2 – Existe-t-il un document de politique d'endettement ?

OUI NON

D2 – Existe-t-il un document de stratégie de la dette ?

OUI NON

D3 – Description de la dette :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Part de la dette publique /PIB | 65.3% du PIB |
|--------------------------------|--------------|

| | |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Part de la dette intérieure | 51.9% du PIB |
| Part de la dette extérieure | 13.4% du PIB |
| Part de la dette contractée sur les marchés | |
| Type d'émission pratiquée | Bons du trésor émis par voie d'adjudication |
| Notation par une agence internationale | OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Dans quelle devise la dette est-elle émise ? | - Dette intérieure : DH - Dette extérieure : divers devises principalement USD et Euro |
| Composition de la dette non négociable | Dette bilatérale – Dette multilatérale |
| Maturité | CT- MT- LT |
| Mise en place d'un SI pour gérer la dette | OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |

D4 – Les collectivités locales peuvent-elles contracter des emprunts ?

Oui (uniquement auprès d'un seul organisme financier public « Fonds d'équipement communal »)

OUI NON

Peuvent-elles accéder aux marchés financiers ?

OUI NON

Peuvent-elles placer des fonds ?

OUI NON

D5 – Votre pays a-t-il recours aux partenariats public-privé ?

OUI NON

Votre pays a-t-il recours aux financements alternatifs ?

OUI NON

D6 - Existe-t-il un dispositif pour éviter les risques opérationnels ?

OUI NON

Plafonds d'endettement ?

OUI NON

E - Vos attentes

Quelles sont vos attentes pour ce séminaire ?

- Echange d'expériences dans le domaine de la gestion du compte unique du Trésor et de la gestion de la trésorerie de l'Etat.
- Renforcement du partenariat.